

Berne, le 2 mars 2022

Communiqué de presse

Les personnes en situation de handicap pourront enfin utiliser leurs moyens auxiliaires sans chicane

Le remboursement jusqu'ici mensuel des services fournis par des tiers dans le cadre de l'assurance-invalidité doit désormais être facturé de manière flexible, sous forme d'un contingent annuel. C'est ce que demande la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national dans sa motion [21.3452](#) de mars 2021. Après le Conseil national, le Conseil des États vient lui aussi d'adopter la motion cette motion. Ce grand soulagement pour les personnes vivant avec un handicap est un pas important vers une vie autonome.

Le principe de l'assurance-invalidité (AI) selon lequel «la réadaptation prime la rente» vise à intégrer le plus grand nombre de personnes possible sur le marché du travail. Pour faire face à leur quotidien professionnel, les personnes concernées ont généralement besoin, selon leur handicap, de moyens auxiliaires tels que des aides à la marche, à la vue ou à l'audition, mais également de services fournis par des tiers tels que des interprètes en langue des signes ou en langue écrite, des services de lecture à voix haute ou des services de transport. La pratique actuelle de paiement de ces services prévoit un remboursement mensuel. Les personnes n'ayant pas besoin de services d'interprétation pendant leurs vacances ne peuvent donc pas reporter le contingent non utilisé sur le mois suivant. Une pratique qui empêche les personnes en situation de handicap de réagir de manière flexible aux différentes charges professionnelles et autres activités.

Grâce au nouveau contingent annuel, les personnes handicapées pourront enfin planifier elles-mêmes l'utilisation de leurs moyens auxiliaires et ainsi mieux répondre aux exigences du marché du travail. AGILE.CH salue cette décision du Parlement qui améliore l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Contact:

Catherine Rouvenaz, secrétaire romande et porte-parole

AGILE.CH Les organisations de personnes avec handicap

079 237 65 02 / catherine.rouvenaz@agile.ch / www.agile.ch

AGILE.CH Les organisations de personnes avec handicap s'engage pour l'égalité, l'inclusion et la sécurité matérielle des personnes en situation de handicap depuis 1951. La faïtière défend les intérêts de ses 41 organisations membres en œuvrant pour l'élaboration d'une politique nationale du handicap. Ces organisations sont dirigées par des personnes concernées et représentent tous les groupes de handicap ainsi que les proches.